

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 01 février 2023

Délibération 2023_01_06

Objet: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023

Le premier février deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU, suppléant Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Daniel GUILLÉ (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jean CHARRIER (1 voix).

Absents représentés: 4 (pour 9 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; M. Jean-Luc SECHET(3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL M. Christophe; DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés:

M. Jean-Yves HENRY ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Rémy ORHON; M. Roger GUYON; M. Jean-Pierre BRU M. Philippe JOUNY, suppléant de M. O DEMARTY; M. Luc NORMAND.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif); Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants: 14 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 24 voix.

Secrétaire de séance: Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Le Président précise aux membres du comité syndical qu'en l'absence du vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement aux budgets de l'année précédente du budget principal et du budget annexe.

En matière d'investissement, les crédits non consommés de l'exercice sont reportés (crédits de report) et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses. Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget annexe.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets, principal et annexe, de l'exercice précédent.

Aussi, il sollicite le comité syndical pour procéder aux opérations comptables sur l'exercice 2023 en l'absence du vote des budget principal et annexe.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif, du budget principal et du budget annexe, de 2023 :
 - les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022 principal et annexe, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
 - les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à cette section aux budgets 2022 principal et annexe.

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe.

Fait à Vertou, le 1er février 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



QUART DES CREDITS BP ET BA

Quart des crédits pour le budget principal

CHAPITRES - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	2 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	45 000.20 €	11 250.05 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 000.20 €	13 500,05€

Quart des crédits pour le budget annexe

CHAPITRES - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BA 2023
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00€	50 000,00€
21	Immobilisations corporelles	396 704,41€	99 176,10€
23	Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		596 704,41€	149 176,10€